

N°18-11-125

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'I. POURCHEL), Président, suite à la convocation en date du 30 octobre 2018.

Présents :

Mesdames POULAIN P. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; LECAILLE S. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CASSEZ P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. (reçoit pouvoir de J. DEATTRE) ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. (donne pouvoir à C. LEROY) ; CARVALHO H. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à D. SENECAT) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs BOUFFART J. ; DUWAT A. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à R. DENUNCQ) ; CLABAUT A.

Absents :

Monsieur HOCHART J.L.

Monsieur Marc GARENAUX est élu secrétaire.

**OBJET : URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRET DU PROJET DE
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Didier BEE

Vu, le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;
Vu, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 16-06-58 du 24 juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;
Vu, la délibération n° 18-01-019 du 29 janvier 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal ainsi que les débats tenus dans les conseils municipaux des 36 communes du territoire ;
Entendu l'exposé de Monsieur le président ;
Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...) ;
Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 24 juin 2016 au 10 octobre 2018, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes du pays de Lumbres tel qu'il est annexé à la présente ;

ARRETE le bilan suivant de la concertation :

Monsieur le président rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La communauté de communes a mis à disposition du public en son siège un registre de concertation du 24 juin 2016 au 10 octobre 2018. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire susmentionné ainsi que le projet de RLPi.

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge.

Trois réunions de travail en comité de pilotage ont été organisées, en présence de représentants des PPA (DDT, Département, Chambres consulaires, Parc naturel régional des caps et marais d'Opale...) les 04/09/2017, 14/12/2017 et 30/08/2018.

2

Ces réunions de travail ont permis de préparer les orientations et objectifs du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, une réunion publique a été organisée le 31 janvier 2018.

Cette réunion publique portait sur le PLUI et le RLPi.

Bien qu'elle ait mobilisée de nombreuses personnes, les échanges ont exclusivement porté sur le PLUI.

L'avant-projet de RLP a été adressé par courriel à l'ensemble des personnes publiques associées et aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) pour avis.

Enfin, une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 10 octobre 2018 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLPi en vue de la présente délibération.

De petits ajustements ont été opérés, en particulier, à la demande de la DDT sur le plan de zonage, le rapport de présentation et la partie réglementaire.

PRECISE que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité intercommunal seront transmis pour avis :

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20181112-18-11-125-DE
Date de télétransmission : 14/11/2018
Date de réception préfecture : 14/11/2018

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

PRECISE que la présente délibération est affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- Au siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres
- Dans les mairies des communes membres.

Pour extrait conforme.
Le Président,

